

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY

OCT 28 1983



PROVISOIRE

S/PV.2483

24 octobre 1983

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE QUATRE CENT
QUATRE-VINGT-TROISIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 24 octobre 1983, à 10 h 30

<u>Président</u> :	M. SALAH	(Jordanie)
<u>Membres</u> :	Chine	M. LIANG Yufan
	Etats-Unis d'Amérique	M. LICHENSTEIN
	France	M. LOUET
	Guyana	M. SINCLAIR
	Malte	M. GAUCI
	Nicaragua	M. TINOCO FONSECA
	Pakistan	M. SHAH NAWAZ
	Pays-Bas	M. van der STOEL
	Pologne	M. NATORF
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John THOMSON
	Togo	M. AKAKPO
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. TROYANOVSKY
	Zaïre	M. UMBA DI LUTETE
	Zimbabwe	M. MASHINGAIDZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETRE DATEE DU 17 OCTOBRE 1983 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SENEGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/16048)

LETRE DATEE DU 18 OCTOBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/16051)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 435 (1978) ET 439 (1978) CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE (S/15943)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision prise à la 2481ème séance, j'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sarre (Sénégal) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision prise à la 2481ème séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation de ce conseil à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision prise à la 2481^{ème} séance, j'invite M. Mueshihange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshihange /South West Africa People's Organization (SWAPO)/ prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément aux décisions prises à la 2481^{ème} séance, j'invite les représentants de l'Angola, du Botswana, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mozambique, du Nigéria, de la Sierra Leone, de l'Afrique du Sud, de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola), M. Legwaila (Botswana), M. Pelletier (Canada), M. Roa-Kouri (Cuba), M. Wolde (Ethiopie), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Krishnan (Inde), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. dos Santos (Mozambique), M. Fafowora (Nigéria), M. Koroma (Sierra Leone), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), Mme Coronel de Rodriguez (Venezuela), M. Golob (Yougoslavie) et M. Kunda (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Algérie, de la République démocratique allemande, du Kenya, du Koweït, du Mexique, de Sri Lanka et de la Tunisie, dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Le Président

Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie), M. Ott (République démocratique allemande), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhasan (Koweït), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Fonseka (Sri Lanka) et M. Slim (Tunisie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu une lettre datée du 21 octobre 1983 qui m'a été adressée par le Président en exercice du Comité spécial contre l'apartheid et qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander au Conseil de me permettre de prendre part, au nom du Comité spécial contre l'apartheid et conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, 'La situation en Namibie'." En de précédentes occasions, le Conseil de sécurité a adressé des invitations aux représentants d'autres instances des Nations Unies dans le cadre de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je propose que le Conseil adresse une invitation, en vertu des dispositions de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, au Président en exercice du Comité spécial contre l'apartheid.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. FAFOWORA (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de vous adresser les félicitations très chaleureuses de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nous joignons également notre voix à celle des précédents orateurs pour dire notre profonde gratitude à votre prédécesseur qui a dirigé les délibérations du Conseil pendant le mois de septembre avec tant de compétence et d'habileté.

Ma délégation a lu avec un grand soin et beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/15943 du 29 août, sur la visite qu'il a faite en Afrique du Sud et les entretiens qu'il a eus sur place. C'était là une mission courageuse et nous lui en sommes extrêmement reconnaissants. La visite du Secrétaire général, on s'en souviendra, a été entreprise à la demande du Conseil de sécurité formulée dans sa résolution 532 (1983) du 31 mai 1983,

M. Fafowora (Nigéria)

dans laquelle le Conseil priait également l'Afrique du Sud de prendre des engagements fermes quant à sa volonté de respecter la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie.

Dès le début cependant et même avant que le Secrétaire général ne se rende en Afrique du Sud - on peut s'en rendre compte à la lecture de son rapport -, le Gouvernement sud-africain a essayé désespérément d'introduire des questions tout à fait étrangères à la question principale de l'application de la résolution 435 (1978). L'Afrique du Sud n'était pas disposée non plus à donner les assurances voulues au sujet de son engagement ferme et de sa volonté de respecter ladite résolution. Au lieu de cela, les représentants du Gouvernement sud-africain ont déclaré au Secrétaire général avant sa visite que l'Afrique du Sud n'acceptait que les résolutions 435 (1978) et 532 (1983) comme bases de la poursuite des discussions, et qu'elle était disposée, sans préjuger de sa position sur d'autres questions ayant trait à la région, à examiner les deux questions en suspens relatives au système électoral et au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Le Secrétaire général nous informe maintenant qu'au cours de ses consultations un accord a pu être réalisé avec le Gouvernement sud-africain sur ces deux questions en suspens. Ainsi, les dernières difficultés ont été aplanies. Cependant, et cela est caractéristique, le Gouvernement sud-africain dit à présent que, malgré la solution de toutes les questions encore en suspens à propos de la résolution 435 (1978), de nouveaux progrès en ce qui concerne l'application du plan d'indépendance de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978) sont impossibles tant que les forces cubaines ne se seront pas retirées d'Angola. C'est cette condition préalable posée par l'Afrique du Sud qui fait que, désormais, il est impossible au Secrétaire général de remplir son mandat sur la mise en oeuvre du plan d'indépendance de la Namibie.

A juste titre, le Secrétaire général a immédiatement rejeté l'ajout de cette question qui non seulement ne relève pas de son propre mandat, mais est également étrangère à la résolution 435 (1978). L'adjonction d'une question sans aucun rapport avec le règlement de la question de Namibie ne nous étonne pas du tout de la part de l'Afrique du Sud. D'année en année, l'Afrique du Sud a trouvé un prétexte ou un autre pour faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978)

M. Fafowora (Nigéria)

du Conseil de sécurité. Depuis 1978, elle est constamment revenue sur ses engagements. En ce qui concerne la Namibie, l'Afrique du Sud n'a jamais tenu ses promesses. La vérité, c'est qu'elle n'a jamais eu et qu'elle n'a toujours pas l'intention de coopérer avec les Nations Unies à l'application de la résolution 435 (1978). Prétendre le contraire est faux, ainsi qu'en témoigne le palmarès affligeant des promesses non tenues par l'Afrique du Sud à propos de la question de Namibie. Après avoir arraché une concession après l'autre de toutes les parties intéressées, y compris ce Conseil, le régime raciste sud-africain a simplement demandé davantage de concessions. Ce fut d'abord la prétendue impartialité des Nations Unies; puis l'Afrique du Sud a exigé la participation de ce qu'elle appelait les parties intérieures; puis elle a soulevé des difficultés au sujet de la composition du GANUPT et du système électoral. A présent qu'un accord a été réalisé sur toutes ces questions, l'Afrique du Sud exige une nouvelle concession, dont elle sait fort bien qu'elle déborde du cadre de la résolution 435 (1978) et qu'elle ne relève ni du Conseil de sécurité ni de la SWAPO.

La réaction du Conseil de sécurité à cette exigence arrogante doit être prompte et claire. Il convient de la rejeter catégoriquement car il s'agit d'un prétexte de plus pour faire obstacle à l'indépendance de la Namibie. Cette exigence constitue un grave affront à l'autorité du Conseil de sécurité. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de mettre l'Afrique du Sud au pied du mur en invoquant les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. Si le Conseil de sécurité n'agit pas promptement pour mettre fin aux menées de l'Afrique du Sud, le régime raciste sud-africain n'en sera que plus encouragé à persister dans son intransigeance.

M. Fafowora (Nigéria)

C'est en toute connaissance de cause que je dis que ce n'est pas seulement le Gouvernement sud-africain qui se trouve aujourd'hui au banc des accusés, mais également le Conseil de sécurité, car le peuple namibien et l'ensemble de la communauté internationale attendent impatiemment de voir si le Conseil va maintenant agir décisivement pour défendre ses propres décisions et assumer ses responsabilités. La question de Namibie est inscrite à l'ordre du jour du Conseil depuis près de quarante ans et pendant toutes ces années le peuple namibien s'est tourné en vain vers lui pour obtenir justice et pouvoir exercer son droit inhérent à l'autodétermination. Depuis la révocation en 1966 du mandat qui lui avait été confié, l'Afrique du Sud a continué de maintenir son contrôle sur la Namibie au défi du peuple namibien, des Nations Unies, du Conseil de sécurité, de la Cour internationale de Justice et de l'opinion mondiale. Cette même année, l'Organisation des Nations Unies a assumé la responsabilité de défendre les droits et intérêts de la Namibie et de son peuple. Néanmoins, elle n'a pas été en mesure de s'acquitter de cette responsabilité, d'appliquer le principe de l'autodétermination en Namibie et de mettre fin à l'occupation illégale de l'Afrique du Sud dans le Territoire.

Au cours des années, l'ONU s'est efforcée par des moyens divers d'amener l'Afrique du Sud à accepter un plan de règlement en Namibie au moyen de négociations. Sous un prétexte ou un autre, le régime raciste a fait obstacle à tous les efforts entrepris pour permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance par des moyens pacifiques. Les décisions du Conseil et les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Namibie ont été ouvertement foulées aux pieds en toute impunité par le régime raciste. Le mépris flagrant de l'Afrique du Sud pour les décisions du Conseil de sécurité a infligé un dommage grave, voire irréparable, à l'autorité morale et au prestige du Conseil. Le refus constant du Gouvernement sud-africain de respecter les décisions du Conseil ne peut être pris à la légère car il touche au fondement même des Nations Unies en tant qu'instrument principal pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Fafovora (Nigéria)

L'histoire de la Namibie est une tragédie aussi bien pour le peuple namibien que pour tous les hommes de conscience du monde. C'est l'histoire tragique d'un peuple pacifique mais fier, qui a été subjugué par la force et soumis à un racisme institutionnalisé. C'est l'histoire d'une puissance raciste qui n'a su honorer ni la confiance placée en elle ni les normes de conduite internationalement acceptées.

Il est peut-être nécessaire d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur l'ampleur des souffrances que le régime raciste sud-africain inflige au peuple namibien. --Le système d'apartheid implanté en Namibie non seulement a étouffé les droits légitimes du peuple à participer à la politique, à vivre à l'abri de la détention sans jugement et d'exécutions sommaires ainsi que son droit inhérent à participer pleinement à la vie de son pays, mais il a créé des disparités économiques et sociales qui font que le peuple autochtone de Namibie est l'un des plus pauvres du monde.

L'histoire de la Namibie doit donc s'attacher à la réalisation des droits légitimes de son peuple. Ce n'est pas simplement l'histoire tragique de manoeuvres diplomatiques et de négociations interminables. Depuis la fin, en 1966, du contrôle légal de l'Afrique du Sud sur la Namibie, l'avenir du territoire a soulevé une question relativement claire, celle de l'autodétermination pour le million de ses habitants. Malheureusement, cet objectif bien précis s'est trouvé noyé dans une trame inextricable de fausses solutions et de questions exogènes, alors que le peuple namibien continue de souffrir terriblement. Quelque 100 000 Namibiens, soit 10 p. 100 de la population totale du Territoire, ont été forcés de s'exiler en raison de la répression brutale des autorités racistes sud-africaines.

M. Fafowora (Nigéria)

Comment le Conseil de sécurité a-t-il relevé le défi arrogant lancé à son autorité par l'Afrique du Sud? Chacun des efforts faits par le Conseil de sécurité pour agir décisivement contre le régime raciste sud-africain a été freiné par certains de ses propres membres. En 1974, une résolution demandant l'exclusion de l'Afrique du Sud des Nations Unies en raison de son refus de coopérer avec l'Organisation a été tenue en échec par le triple veto de certains membres du Conseil de sécurité. L'année suivante, une résolution demandant un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud a été bloquée par les mêmes puissances. En 1976, une autre résolution sur d'autres sanctions s'est heurtée au veto des trois puissances. L'impossibilité où se trouve le Conseil de sécurité d'agir décisivement n'a fait qu'encourager l'Afrique du Sud dans son refus obstiné de coopérer avec les Nations Unies au sujet de la Namibie. L'obstruction constante faite par certains membres du Conseil de sécurité à l'application de sanctions et au recours à des pressions contre l'Afrique du Sud a renforcé la détermination du régime raciste dans sa poursuite d'un règlement interne en Namibie, contrairement aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

On trouve souvent commode d'oublier que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a été le résultat de négociations intenses entreprises par le Groupe de contact occidental avec l'Afrique du Sud, la South West Africa People's Organization (SWAPO) et les Etats de première ligne. Depuis lors, l'Afrique du Sud n'a manifesté qu'une volonté, celle d'éviter à tout prix l'application de cette résolution tout en s'efforçant d'imposer une solution interne au problème.

En mai 1978, les forces armées et aériennes sud-africaines ont attaqué le camp de réfugiés de la SWAPO de Kissinga, en Angola, tuant environ 700 personnes pour la plupart des femmes et des enfants, et en blessant quelque 1 500 autres. Cet acte visait clairement à empêcher la SWAPO d'accepter le plan de règlement. Mais en juillet 1978, malgré ses réserves, la SWAPO a accepté le plan. L'Afrique du Sud a immédiatement soulevé de nouvelles objections au sujet de la composition militaire du GANUPT, des pouvoirs conférés à la police des Nations Unies et de la date des élections. En décembre 1978, malgré les objections des Nations Unies, l'Afrique du Sud a tenu des élections internes en Namibie. Cependant,

H. Fafowora (Nigéria)

L'échec de l'initiative occidentale et la tentative faite pour imposer une solution interne n'ont toujours pas persuadé le Groupe de contact qu'il devait exercer des pressions sur l'Afrique du Sud en imposant des sanctions à son encontre. Les cinq puissances occidentales n'ont pratiquement pas réagi devant l'obstination sud-africaine. C'est l'échec des cinq puissances occidentales, qui n'ont pas envisagé sérieusement l'adoption de sanctions à son égard, qui ont encouragé l'Afrique du Sud dans ses tactiques dilatoires. Partant, ils ont perdu le seul moyen qu'ils avaient d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud pour l'amener à coopérer.

Pendant cette période, tous les efforts collectifs du Conseil de sécurité, du Groupe de contact, des Etats de première ligne et de la SWAPO, et plus récemment du Secrétaire général lui-même, en vue de parvenir à un accord permettant d'appliquer la résolution 435 (1978) se sont heurtés aux objections de l'Afrique du Sud. Cependant, même la résolution 435 (1978) représentait une concession importante à l'Afrique du Sud, car elle affaiblissait la plupart des dispositions de la résolution 305 (1976) du Conseil de sécurité, qui a été la première à créer le mécanisme de l'indépendance de la Namibie. C'était là s'écarter grandement de certains aspects importants. Néanmoins, l'Afrique du Sud a exigé davantage de concessions. Au départ, son objection portait sur la présence de bases de la SWAPO dans les pays voisins. La proposition du regretté Président Neto, de l'Angola, visant à créer une zone démilitarisée de 50 kilomètres de large le long des frontières namibiennes a mis fin momentanément à cet obstacle particulier. L'Afrique du Sud a exigé que les prétendus partis internes namibiens soient reconnus et puissent jouer un rôle actif et sur un pied d'égalité dans les négociations. Ensuite l'Afrique du Sud a exigé qu'il soit mis fin par les Nations Unies à toutes leurs contributions financières à la SWAPO et à tous leurs programmes concernant la Namibie.

M. Fafowora (Nigéria)

Ensuite, l'Afrique du Sud a proposé que les bandits de l'UNITA, qui sont financés ouvertement par l'Afrique du Sud, soient inclus dans le processus de négociation. Malgré toutes ces tactiques dilatoires sud-africaines, les Etats-Unis et quelques autres membres du Groupe de contact ont maintenu leur opposition aux sanctions contre Pretoria en arguant que les objections de l'Afrique du Sud pouvaient être surmontées par les négociations. Cependant, c'est la SWAPO, et non l'Afrique du Sud, qui a fait des concessions sur plusieurs de ces questions dans l'espoir de progresser enfin dans l'application de la résolution. L'Afrique du Sud a constamment trouvé de nouveaux problèmes à soulever pour faire obstacle au plan de règlement, jusqu'au moment où à la réunion préalable à la mise en oeuvre de Genève, en janvier 1981, l'Afrique du Sud, après avoir accusé les Nations Unies de faire preuve d'une prétendue partialité, a quitté les négociations et a refusé de signer ne serait-ce qu'une déclaration d'intention. Cette conduite grossière de l'Afrique du Sud à Genève n'a pas étonné beaucoup de personnes qui, à juste titre, avaient prévu une autre tactique dilatoire de la part de Pretoria pour faire obstacle à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Depuis 1981, rien de positif ne s'est produit qui puisse donner à qui que ce soit une lueur d'espoir que l'Afrique du Sud coopérera un jour avec les Nations Unies sans que des mesures punitives soient prises contre elle. Entre-temps le groupe de contact a cherché à encourager l'Afrique du Sud à aller de l'avant en tenant compte de ses desiderata et en lui faisant une concession après l'autre. C'est cette nouvelle politique désormais connue sous le nom d'"engagement constructif" qui maintient à tort qu'il serait bien plus facile d'influencer l'Afrique du Sud pour qu'elle coopère à propos de la Namibie en édifiant des relations plus étroites avec le régime minoritaire blanc. Voilà la logique qui explique l'amitié étroite entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud, situation que l'Organisation de l'unité africaine a dénoncée comme étant extrêmement dangereuse.

L'échec de la politique d'engagement constructif des Etats-Unis ne fait plus aucun doute. Cette politique n'a en rien modéré l'Afrique du Sud. Bien au contraire, cette politique a encouragé l'Afrique du Sud à se montrer plus intransigente encore qu'auparavant. En 1981, à la suite de l'invasion

M. Fafowora (Nigéria)

massive de l'Angola par l'Afrique du Sud, les Etats-Unis ont été les seuls à opposer un veto contre une résolution inoffensive du Conseil de sécurité condamnant l'invasion. Au lieu de cela, ils ont accusé la SWAPO et l'Angola concernant le raid sud-africain. La politique d'engagement constructif n'est rien d'autre qu'une alliance de fait entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud. Parmi les autres preuves du rapprochement croissant entre les deux pays, je citerai : l'expansion des liens militaires des Etats-Unis avec l'Afrique du Sud, la permission donnée à l'Afrique du Sud d'établir davantage de consulats aux Etats-Unis, la modification des restrictions à l'exportation pour permettre des ventes à la police et à l'armée sud-africaines et la formation de techniciens nucléaires sud-africains dans des installations du Gouvernement des Etats-Unis.

Les Etats de première ligne et le Nigéria ont oeuvré de bonne foi avec le groupe de contact dans l'espoir que ses initiatives resteraient équilibrées. Mais les événements récents nous ont déçus et ils mettent en question l'utilité du groupe de contact, car sa diplomatie partielle porte assurément préjudice à la réalisation d'un règlement négocié en Namibie.

Au cours de l'été 1982, des négociations formelles entre le groupe de contact et les Etats de première ligne ont abouti à un accord sur presque toutes les questions qui étaient encore en suspens. La seule question pendante avait trait au choix que devait faire l'Afrique du Sud entre deux systèmes électoraux. Une lettre avait en fait été préparée qui devait demander au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution pour commencer la mise en oeuvre. Mais cette lettre n'a jamais été envoyée. Au lieu de cela, nous nous sommes trouvés devant une nouvelle exigence orchestrée à la fois par les Etats-Unis et l'Afrique du Sud et tendant à ce que l'application de la résolution 435 (1978) ne commence pas tant que les Cubains ne seraient pas retirés de l'Angola, exigence qui est maintenant également présentée au Secrétaire général par l'Afrique du Sud.

Il n'est pas nécessaire d'identifier les origines de cette exigence gratuite, puisque cela ne modifierait en rien son caractère d'irrecevabilité. Le Gouvernement sud-africain a simplement ajouté cette exigence à sa longue liste d'objections à la mise en oeuvre. Cette question du "linkage" ou du parallélisme ne fait pas partie de la résolution 435 (1978) ni ne relève du mandat du groupe de contact ou des Etats de première ligne dans la négociation du plan de règlement des

M. Fafowora (Nigéria)

Nations Unies. L'Angola a constamment déclaré que les forces cubaines seraient retirées une fois que la Namibie deviendrait indépendante et que la menace sud-africaine à sa sécurité n'existerait plus. Le 4 février 1982, l'Angola et Cuba ont publié un communiqué commun aux termes duquel les forces cubaines se retireraient aussi rapidement que l'Afrique du Sud retirerait ses troupes de l'Angola. Le communiqué rappelait en outre que les Cubains avaient d'abord été invités en Angola après que les troupes sud-africaines et des mercenaires eurent envahi l'Angola. Les préoccupations de l'Angola concernant sa sécurité étaient étayées par une troisième invasion massive en août 1982, lorsque les forces sud-africaines étaient entrées profondément dans le territoire angolais ainsi que par l'occupation continue par l'Afrique du Sud de l'Angola septentrionale. Au lieu de répondre aux préoccupations de l'Angola concernant sa sécurité, les alliés du régime raciste ont fait des efforts méprisables pour présenter l'Angola comme la partie qui se refusait au compromis et qui faisait obstacle à l'indépendance de la Namibie. Ils s'efforcent maintenant d'imputer à Luanda la responsabilité de l'échec de l'application de la résolution 435 (1978) tout en cherchant à légitimer l'occupation sud-africaine de l'Angola.

La question cubaine n'est qu'une façon artificielle pour le régime raciste sud-africain de gagner davantage de temps. Elle n'est qu'un écran diplomatique derrière lequel l'Afrique du Sud peut se cacher pour faire échec aux efforts internationaux en vue d'assurer l'indépendance de la Namibie. Le Conseil de sécurité doit rejeter cette exigence arrogante et gratuite comme étant parfaitement injustifiée et étrangère à la résolution 435 (1978). Il doit refuser de légitimer cette objection en envisageant activement des sanctions contre le régime raciste au cas où celui-ci continuerait à faire preuve d'intransigeance. Le Conseil de sécurité doit prouver son attachement à l'indépendance de la Namibie en rejetant fermement et définitivement tout lien avec le retrait des forces cubaines.

En 1935, lorsque l'Italie fasciste a envahi l'Abyssinie, l'appel lancé par Haile Selassie à la Société des Nations pour que des mesures soient adoptées avait été pris à la légère. C'est là l'un des événements qui ont abouti à la disparition de la Société des Nations et à la deuxième guerre mondiale. Près d'un demi-siècle plus tard, le peuple namibien lance un appel analogue au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures contre un agresseur.

M. Fafowora (Nigéria)

Le Conseil, s'il n'agit pas, perdra toute son autorité morale. Ce serait une omission tragique dont on ne peut encore prévoir aujourd'hui toutes les conséquences. Le Conseil ne doit pas répéter l'erreur de 1935.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Nigéria des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SAINOUN (Algérie) : Monsieur le Président, votre accession à la présidence du Conseil de sécurité me procure le plaisir d'adresser au représentant d'un pays frère les chaleureuses félicitations de la délégation algérienne et de dire au collègue expérimenté et avisé que vous êtes ma conviction que vous saurez diriger les travaux du Conseil avec adresse et sérénité. Mes félicitations vont également à votre prédécesseur, notre ami l'Ambassadeur Noël Sinclair du Guyana.

La situation d'impasse pour la question namibienne que certains s'évertuent à décrire avec un sentiment amer d'impuissance n'en est pas une. Une impasse est une voie sans issue. C'est ce que l'Afrique du Sud, qui a créé cette situation, voudrait nous faire croire pour perpétuer sa domination de la Namibie. Le Secrétaire général, auquel nous renouvelons ici notre gratitude pour les efforts qu'il ne cesse de déployer, conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution 532 (1983), situe bien, lui, les responsabilités, dans les conclusions de son rapport du 29 août 1983 :

"Etant donné la position de l'Afrique du Sud qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies." (S/15943, par.25)

La question qui se pose donc est comment obliger l'Afrique du Sud à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies. Il y aura bientôt vingt ans, ou plus exactement en 1966, l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Il y aura bientôt dix ans que la Cour internationale de Justice devait déclarer que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud était illégale. Et il y a exactement cinq ans que le Conseil de sécurité, cet important organe de l'Organisation des Nations Unies, a adopté la résolution 435 (1978) balisant avec précision la voie à suivre pour atteindre l'objectif consacré par le consensus des nations, c'est-à-dire l'indépendance de la Namibie dans la plénitude de sa souveraineté et dans sa totale intégrité territoriale.

Le Secrétaire général d'une part, la SWAPO d'autre part, se sont acquittés chacun en ce qui le concerne avec diligence des tâches qui leur étaient dévolues. Les pays de la ligne du front ont apporté au Secrétaire général leur contribution avec le souci exemplaire de tout entreprendre pour aider les Nations Unies à parachever leur oeuvre de décolonisation.

M. Sahnoun (Algérie)

Seule l'Afrique du Sud continue à invoquer de nouveaux prétextes pour perpétuer son occupation de la Namibie. Il s'agissait d'abord d'une soi-disant "partialité" de l'ONU, ensuite d'un mode de scrutin indésirable, et aujourd'hui d'un prétendu lien entre le principe de l'indépendance de la Namibie et la limite qu'on veut apporter au droit et à la souveraineté d'un Etat voisin. Ce serait franchement ridicule si ce n'était grave. Mais ce qui est plus grave, c'est que le représentant de Pretoria disait ici même, l'autre jour, que la position de son Gouvernement était irrévocable et qu'elle bénéficiait de soutien dans la communauté internationale.

Tirant la leçon d'une expérience de deux guerres mondiales, Arnold Toynbee écrivait en 1950 :

"Ce qu'exige manifestement la situation, c'est une association volontaire des peuples pacifiques du monde, avec une force et une cohésion suffisantes pour être inattaquables par quiconque rejetterait ou romprait leur pacte de sécurité collective".

Décidément, ce minimum de cohésion n'existe pas pour que l'Afrique du Sud puisse venir ainsi défier devant vous notre institution. Le décryptage, désormais consommé, de la décolonisation de la Namibie à travers le prisme déformant des relations est-ouest, son insertion forcée dans la configuration des rapports conflictuels de puissance, porte un coup sévère à l'effort collectif pour l'indépendance de la Namibie que la communauté des Nations a organisé avec foi, patience et persévérance.

C'est dire combien est lourde devant l'Histoire la responsabilité prise par ceux-là mêmes que leur rôle, leur poids et leur place au sein du Groupe de contact investissaient du devoir tout particulier de participer à l'action collective pour qu'en Namibie force revienne à la légalité et justice rendue à un combat pour la liberté.

Cette situation vient nourrir l'intransigeance de Pretoria et la conforter dans ses défis. Elle lui procure toutes les raisons de se murer dans ses négations et ses outrages. Elle est assurément lourde, cette responsabilité prise de lier la décolonisation d'un territoire sur laquelle s'est formée l'unanimité internationale à la décision nationale souveraine d'un Etat. L'établissement d'un tel lien dénature toutes les données consacrées et reconnues de la question de Namibie. Il en dévie dangereusement le cours. Il est illégitime, sans fondement et contre nature.

M. Shanoun (Algérie)

A-t-on oublié, ou veut-on occulter le fait que le vrai problème est l'occupation illégale et par la force de la Namibie et que, pour s'y maintenir d'une part, et subjuguier les pays africains d'autre part, l'Afrique du Sud a elle-même porté la guerre dans les pays voisins dès que son allié, le colonialisme portugais, a été acculé au retrait? Quelques semaines seulement après la libération de l'Angola, en octobre 1974, les troupes sud-africaines pénétraient dans le territoire angolais; et le 11 novembre 1975, au moment où le Comité central du MPLA proclamait la création de la République populaire de l'Angola, les forces de Pretoria contrôlaient tout le sud du territoire angolais jusqu'à l'axe Lobito-Luena, c'est-à-dire à quelques centaines de kilomètres au nord de la frontière namibienne, ce qui a amené d'ailleurs le Conseil de sécurité à se saisir lui-même de cette question dès le 10 mars 1976 et à exiger unanimement de l'Afrique du Sud qu'elle respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola et de ne pas utiliser la Namibie comme base d'agression contre les pays voisins. D'ailleurs, au cours de cette même année 1976, le Conseil de sécurité devait se réunir à trois reprises pour condamner l'Afrique du Sud. Une autre fois, après la sauvage attaque des forces racistes de Pretoria contre le village de Siaola, à 30 km à l'intérieur de la Zambie, laissant 25 morts et 45 blessés graves, en utilisant aussi de nouveau la Namibie comme base; et enfin, après ses actions de coercition contre le Lesotho. Il ne s'est d'ailleurs pas passé une année, de 1976 à 1980, sans que le Conseil de sécurité ne se réunisse uniquement pour condamner les actes d'agression perpétrés contre l'Angola, exiger la cessation de ces actes et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola en imposant aussi une indemnisation pour tous les dommages occasionnés. Les raids sud-africains n'ont jamais cessé et l'on se souviendra que, le 30 novembre 1981, un commando sud-africain venu par mer a attaqué la raffinerie de Luanda et, sans l'intervention rapide des travailleurs de la raffinerie, c'eut été une terrible catastrophe pour la population de Luanda. Est-ce aussi des réfugiés namibiens que le commando sud-africain est allé rechercher dans la raffinerie de Luanda? Ces arguments, on en conviendra, ne trompent plus personne. Tout cela, en fait, fait partie d'un vaste plan de déstabilisation qui vise tous les pays de la région. Le 17 octobre dernier, et à la veille de la réunion de ce conseil, de nouveaux raids ont été effectués contre le territoire du Mozambique; et le Lesotho affronte courageusement et quotidiennement les mêmes agressions devant la passivité et l'indifférence de la communauté internationale.

M. Sahnoun (Algérie)

Les forces armées du régime raciste de Pretoria ont annoncé il y a quelques jours que de puissants défoliants seront utilisés le long de la frontière de la Namibie occupée et de l'Angola. Ainsi, alors que les défoliants et les produits chimiques sont rejetés par les conventions internationales, l'Afrique du Sud continue cyniquement à en faire usage dans des régions habitées par des civils. Devant cette situation, on conviendra que les pays voisins de l'Afrique du Sud sont tous en droit d'invoquer l'Article 51 de la Charte, qui stipule entre autres :

"Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales."

C'est donc à la communauté internationale, et en premier lieu au Conseil de sécurité, d'exiger de l'Afrique du Sud qu'elle mette fin à ces agressions et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Si l'Afrique du Sud peut venir ici devant le Conseil se prévaloir de soutiens dans la communauté internationale et défier le Conseil lui-même, c'est qu'elle a observé ailleurs, dans une autre région, comment, grâce à ces mêmes soutiens, avec quelle impunité l'archétype de cette même politique expansionniste pouvait perpétuer des occupations illégales et procéder à des massacres et à des destructions.

Cependant, que l'un et l'autre méditent cette phrase encore d'Arnold Toynbee :

"Comme d'autres maux, la guerre a une façon insidieuse de n'apparaître pas intolérable jusqu'au moment où elle a si bien pris à la gorge ceux qui s'y adonnent, qu'ils ne peuvent plus échapper à son étreinte quand celle-ci est manifestement devenue mortelle".

Le militarisme raciste est bel et bien, ici et là, condamné.

M. Sahnoun (Algérie)

L'orateur qui m'a précédé, le représentant du Nigéria, a rappelé comment les différentes initiatives prises pour prendre des sanctions contre l'Afrique du Sud ont échoué, à cause de l'opposition de certaines puissances disposant du droit de veto. Je n'y reviendrai pas. Je dirai seulement qu'en Namibie se déploie et se renforce un combat de libération nationale. Il est voué au succès, qu'on le veuille ou non. Il se développe en dehors des enjeux de luttes qui ne sont pas les siennes. Ce combat est nôtre et, au premier chef, celui de ce Conseil, qui a proclamé le droit à l'indépendance de la Namibie et dont il a défini les modalités de jouissance à travers un ensemble accepté de résolutions et de décisions. C'est à la mise en oeuvre inaltérable de celles-ci que le Conseil de sécurité doit oeuvrer. Que le Conseil de sécurité parle clair et dise haut le lieu de la légalité, les conditions de sa réhabilitation et, par-dessus tout, les moyens de la rétablir.

Dans cette même action d'envergure, le Conseil de sécurité assume une part essentielle. Ses résolutions ont été trop ignorées, son autorité trop défiée et sa fonction de premier garant de la paix et de la sécurité internationales encore trop inassumée, pour que, si cela se perpétuait, il n'y perde sa crédibilité et sa grandeur.

En Namibie c'est la raison d'être même du Conseil qui est en jeu. La Charte lui fournit tout l'assortiment de mesures qui s'imposent pour restaurer, contre Pretoria, la légalité et faire triompher en Namibie le droit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Abdul G. Koroma.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KOROMIA (Sierra Leone), Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (interprétation de l'anglais) :
Au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je tiens à exprimer ma reconnaissance pour l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole au Conseil de sécurité alors qu'il examine la situation critique dans laquelle se trouve notre Organisation en ce qui concerne la Namibie.

Pour la deuxième fois en cinq mois, le Conseil de sécurité se réunit expressément pour étudier la question de Namibie. Cette série de réunions du Conseil, toutefois, a lieu en un moment de crise profonde. Il en est ainsi non seulement parce que les efforts de la communauté internationale en vue d'amener la Namibie à une indépendance véritable par des moyens pacifiques sont au point mort à cause de l'intransigeance du régime minoritaire agressif de Pretoria, mais aussi en raison de la situation internationale qui se détériore en Afrique australe à la suite des attaques armées et des actes d'agression et de déstabilisation perpétrés de façon répétée par le régime raciste sud-africain contre les Etats africains indépendants voisins. Cette politique agressive renferme à l'évidence des possibilités de conflit plus étendu dans la région avec des conséquences imprévisibles.

Aujourd'hui, on assiste en Namibie à un conflit militaire et à des actes de répression ouverts. L'occupation illégale de l'Afrique du Sud n'est maintenue qu'avec l'aide de dizaines de milliers de soldats sud-africains. Le Conseil ne peut pas méconnaître cette grave menace contre la paix et la sécurité internationales dans la région; nous ne pouvons pas non plus accepter, à nos propres risques, de rester les bras croisés devant tant d'injustices et de souffrances humaines. Nous devons de même tenir compte du fait que le défi ouvert jeté par l'Afrique du Sud à la volonté de la communauté internationale constitue un affront préjudiciable à notre Organisation, car il met en cause les principes mêmes sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été fondée.

M. Koroma

Guidé par son mandat qui est d'assurer que les peuples des pays et territoires coloniaux exercent leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, le Comité spécial des Vingt-Quatre accorde une haute priorité à la question importante de la décolonisation de la Namibie. Dans une décision adoptée il y a une dizaine de jours, le Comité spécial a condamné l'Afrique du Sud pour son occupation illégale de la Namibie, ses actes de répression brutale contre le peuple namibien, sa violation constante des droits de l'homme ainsi que pour ses efforts tendant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie et pour son refus persistant de respecter les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies.

M. Koroma

Le Comité a déploré toute tentative de saper le consensus international consacré dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies, qui constituent une base acceptable pour l'acheminement pacifique de la Namibie vers l'indépendance et rejette les tentatives constantes des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud d'établir un lien ou un parallélisme entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces internationalistes cubaines de l'Angola. Le Comité a souligné sans équivoque que la persistance de ces tentatives ne ferait que retarder le processus de décolonisation en Namibie et constitue d'autre part une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola.

En condamnant les actes d'agression répétés perpétrés par les forces armées du régime raciste sud-africain contre les Etats voisins souverains, le Comité spécial a recommandé que le Conseil de sécurité, compte tenu de la grave menace à la paix et à la sécurité internationales représentée par les activités sud-africaines, réponde de façon positive à la demande formulée à une majorité écrasante par la communauté internationale d'imposer des sanctions obligatoires globales contre ce pays, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Voilà brièvement la position de principe du Comité spécial de la décolonisation sur cette question si importante de la Namibie. Le mépris constant de l'Afrique du Sud pour la volonté de la communauté internationale, dont on a un exemple récent dans la violation flagrante du droit international perpétrée contre le Mozambique souverain et indépendant, met en lumière le bien-fondé de cette position du Comité, qui repose sur sa conviction que l'Organisation des Nations Unies est tenue de faire tout ce qui est possible pour mettre un terme à l'occupation illégale par l'Afrique du Sud de la Namibie. En fait, tout ce qui s'est produit au cours des cinq années écoulées depuis que le Conseil a adopté à l'unanimité sa résolution 435 (1978) procède d'une politique constante et calculée de prévarication et d'aterrissement, en fait, une politique de duplicité. Toutes ces manoeuvres ont clairement démasqué l'intention véritable du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Il s'agissait de gagner du temps sous prétexte de négociations, de consolider sa domination sur le territoire au moyen d'un régime fantoche par lequel elle dirigerait par procuration et de refuser au peuple namibien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. L'attitude de l'Afrique du Sud a été caractérisée tout au long par l'inflexibilité et l'affrontement, les promesses non tenues,

M. Koroma

les fausses assurances et une véritable duperie. L'évolution de la situation depuis 1978 prouve amplement que l'Afrique du Sud n'est pas disposée à accorder volontairement .. je répète, volontairement .. au peuple namibien son droit à la liberté et l'indépendance véritables.

Tout au long des négociations qui ont suivi, les dirigeants de la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, ont manifesté une grande dignité et des qualités d'hommes d'Etat, ainsi qu'on a pu le voir dans leur bonne volonté sincère et leur engagement constant à une mise en oeuvre rapide et totale du Plan des Nations Unies. Le Comité spécial rend un hommage chaleureux aux dirigeants de la SWAPO pour leur esprit d'accommodement manifeste, leur patience et leur capacité de répondre aux situations. Dans le même contexte, le Comité spécial rend également un hommage particulier aux dirigeants des Etats de première ligne pour le rôle crucial qu'ils n'ont cessé de jouer à l'appui au peuple namibien.

Dans son rapport dont le Conseil est saisi, le Secrétaire déclare :

"Ces consultations ... ont permis de résoudre pratiquement toutes les questions en suspens en ce qui concerne le GANUPT." (A/15943, par. 24) et :

"En fait, nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)." (Ibid.)

En exprimant la reconnaissance du Comité pour ses efforts inlassables, je tiens à dire que nous ne doutons pas que le Secrétaire général pourra désormais accélérer l'application intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne le territoire international de la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'orateur suivant sur ma liste est le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, S. Exc. M. Uddhav Deo Bhatt, auquel le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 389 de son règlement intérieur provisoire.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BHATT (interprétation de l'anglais) : Depuis sa création en 1963, le Comité spécial contre l'apartheid s'occupe de la question de l'apartheid en Afrique du Sud et des conséquences de la politique raciale de ce pays dans la région. Le Conseil de sécurité lui-même est saisi du problème depuis 1960. Depuis 1966, lorsque l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté de nombreuses résolutions déclarant illégale la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et lui demandant de s'en retirer.

Au mépris de toutes ces résolutions, y compris les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité qui demandaient l'organisation d'élections générales et l'autodétermination pour le peuple namibien, le régime sud-africain a poursuivi son occupation illégale du territoire, empêchant les Nations Unies de s'acquitter de leurs responsabilités à cet égard.

Comme on le sait, le Secrétaire général de notre Organisation a eu des discussions, en août dernier au Cap, avec le régime sud-africain, uniquement pour constater que le régime minoritaire raciste avait trouvé de nouvelles excuses pour retarder les consultations et refuser l'autodétermination au peuple namibien. Le régime d'apartheid exige à présent le retrait des troupes cubaines de l'Angola comme condition préalable à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, résolution que le régime lui-même avait acceptée.

Malheureusement, dans cette nouvelle exigence étrangère au problème, le régime sud-africain a trouvé l'appui de ce que l'on appelle le "linkage", le "parallélisme" et "l'engagement constructif" dans la politique des Etats-Unis. Le reste du monde a exprimé sa consternation devant le fait que ce prétendu "linkage" rend l'indépendance du territoire tributaire des intérêts stratégiques et économiques ou des plans de quelques pays.

Au début de l'année, le Comité spécial a mené une mission d'enquête en Afrique australe, où il a pu constater que les actes d'agression et d'autres tentatives de déstabilisation de l'Afrique du Sud avaient augmenté très nettement dans la région au cours des dernières années. La semaine dernière encore,

M. Bhatt

l'Afrique du Sud a attaqué le bureau de l'African National Congress au Mozambique, faisant de nombreux morts et blessés. Il y a dix jours à peine, elle a montré sa puissance militaire dans un grand défilé militaire à Pretoria. Récemment, elle a accru ses exportations de matériel militaire ainsi que son système de conscription. Elle a considérablement militarisé la société sud-africaine blanche.

En outre, l'Afrique du Sud a récemment ouvert une nouvelle route dans la partie Nord du pays, près de la frontière avec le Zimbabwe et le Botswana, à des fins militaires. Cette route peut également être utilisée comme piste d'atterrissage pour les avions militaires et, selon des informations, d'autres routes et pistes d'atterrissages seraient prévues pour d'autres parties du pays.

En Namibie, plus de 50 bases militaires et plus de 100 000 soldats sud-africains et soldats contrôlés par l'Afrique du Sud sont utilisés pour écraser la lutte de libération et commettre des actes d'agression contre l'Angola et la Zambie. En fait, une grande partie du territoire angolais est occupée par l'Afrique du Sud. De même, selon des informations récentes, des soldats et la police en Namibie ont commis des atrocités sans nom contre la population civile.

M. Bhatt

Dernièrement, l'Afrique du Sud a exercé des pressions brutales contre le Lesotho et a imposé, aux citoyens et à l'économie de ce pays, des conditions extrêmement dures. Elle a exigé que le Lesotho lui renvoie les Sud-Africains qui s'étaient réfugiés dans ce pays car elle prétend qu'ils représentent une menace à sa sécurité, et le Lesotho s'est vu obligé de lancer un appel aux Nations Unies et à la communauté internationale pour persuader l'Afrique du Sud de renoncer à des exigences aussi inhumaines.

Alors qu'en Namibie le régime sud-africain a l'intention d'imposer un "règlement interne" par l'intermédiaire de ce qu'il appelle un Conseil d'Etat, au mépris total de la position des Nations Unies et de l'opinion mondiale, en Afrique du Sud même, il fomente des affrontements civils en procédant à des changements constitutionnels présentés comme étant des réformes constitutionnelles. Ces pseudo-réformes, adoptées par un Parlement non représentatif, vont être soumises à un référendum, qui doit avoir lieu le 2 novembre prochain, c'est-à-dire dans une dizaine de jours, auquel participeront seulement les Blancs.

En peu de mots je dirai que les changements constitutionnels sont destinés à accorder une représentation limitée aux Métis et aux Indiens au sein d'un parlement soumis à la ségrégation raciale et à exclure les Africains, qui représentent 72 p. 100 de la population du pays. Fondamentalement, ces changements visent à ancrer solidement la discrimination raciale dans la Constitution, à sauvegarder le gouvernement par la minorité blanche et à perpétuer l'apartheid.

Il ne semble pas que le régime sud-africain ait l'intention d'éliminer l'apartheid ou de se retirer pacifiquement de la Namibie. Au contraire, ce régime semble avoir résolument choisi la voie militaire pour préserver le gouvernement par la minorité blanche tant en Afrique du Sud qu'en Namibie. Même les prises de décisions politiques au niveau le plus élevé ont été récemment considérablement militarisées en Afrique du Sud. En fait, d'après les conclusions de plusieurs études récentes, les considérations militaires sont aujourd'hui devenues essentielles dans le processus de prise de décisions politiques, et c'est un petit groupe restreint, composé de militaires proches

M. Bhatt

du Premier Ministre, qui prend les décisions politiques à la place du cabinet des ministres.

Confronté à une crise interne qui s'aggrave, le régime d'apartheid essaie d'étendre le conflit à l'ensemble de la région.

Nul doute que la situation créée par l'Afrique du Sud dans la région est une menace à la paix et à la sécurité internationales, voire une violation persistante de celles-ci. Du fait que le régime intransigeant sud-africain, qui a perdu toute légitimité, fait obstacle à l'autodétermination et à la décolonisation de la Namibie, ainsi qu'à la transition pacifique vers un gouvernement majoritaire en Afrique du Sud, les Nations Unies n'ont d'autre choix que d'imposer des sanctions globales et obligatoires à ce régime arrogant et illégitime. Au début de cette année, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance a adopté une déclaration et un programme d'action sur la Namibie. Le Comité spécial contre l'apartheid est convaincu que cette déclaration et ce programme d'action doivent être mis en application sans retard.

Nous demandons donc instamment au Conseil de sécurité de rejeter toute idée de "lien" ou de "parallélisme", comme on dit, d'imposer des sanctions globales à l'encontre de l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte et de renforcer l'embargo sur les armements déjà en vigueur en vue d'obliger l'Afrique du Sud à se retirer de Namibie et à établir un gouvernement majoritaire en Afrique du Sud.

Le Comité spécial rejette vigoureusement toutes manoeuvres et tentatives visant à retarder l'indépendance de la Namibie. Dans le rapport qu'il a présenté à la trente-huitième session de l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, le Comité spécial déclare entre autres :

"Les tentatives persistantes des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud visant à établir un pseudo-lien ou parallélisme entre l'indépendance de la Namibie et toutes questions étrangères à celle-ci, en particulier la question du retrait des forces cubaines de l'Angola, indiquent que les résolutions du Conseil de sécurité ne sont guère respectées. Ce

M. Bhatt

pseudo-lien ou parallélisme a été résolument rejeté par l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés et diverses instances des Nations Unies, dont l'Assemblée générale elle-même, et a été qualifié de tentative visant à retarder le processus de décolonisation de la Namibie et d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola."

Tout en déclarant que le Comité spécial continue d'être solidaire de la lutte menée par l'héroïque peuple namibien et par son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization, je félicite le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Autorité administrante légale de la Namibie, pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de l'accession de la Namibie et de son peuple à l'indépendance et à la liberté.

M. UMBA di LUTETE (Zaïre) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'acquitter de l'agréable devoir de vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession aux fonctions de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre.

Maints intervenants avant moi se sont plu à souligner votre longue expérience de diplomate, votre doigté et votre finesse pour augurer de la fin heureuse de nos travaux.

Ma délégation s'associe volontiers à cette appréciation, et vous souhaite plein succès dans votre importante et délicate tâche.

Je voudrais, par la même occasion, rendre un hommage mérité à M. Noel Sinclair, Ambassadeur du Guyana, qui a eu à diriger, avec tant de compétence et d'efficacité, les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de septembre, mois qui fut pourtant très mouvementé.

C'est au mois de mai de cette année que les membres du Conseil ont, à l'unanimité, adopté la résolution 532 (1983). Après avoir réaffirmé la responsabilité exclusive de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et répété que la résolution 435 (1978) demeure la seule base du règlement du problème namibien, la résolution invite l'Afrique du Sud à coopérer avec le Secrétaire général en vue de hâter l'indépendance de la Namibie.

M. Umba di Lutete (Zaïre)

Et pour marquer l'urgence et l'intérêt particulier que le Conseil de sécurité attache à la solution du problème namibien, il a prié le Secrétaire général des Nations Unies de lui faire rapport sur l'état de la question au plus tard le 31 août.

Ma délégation voudrait, au passage, rendre un hommage mérité à notre distingué Secrétaire général, M. Javier Perez de Cuellar, pour la manière dont il s'acquitte de sa tâche en cette occurrence. Il ne s'est pas contenté de prendre des contacts à partir de son bureau du 38ème étage. Au contraire, il a été au front, tant dans l'antre du loup lui-même, c'est-à-dire à Pretoria, qu'en Namibie. Mais, qui plus est, en fin diplomate et en serviteur fidèle des Nations Unies, il a su éviter les pièges que l'Afrique du Sud a essayé de lui tendre en l'entraînant sur des voies en dehors de son mandat.

Comme déjà au mois de mai, le rapport qu'il nous a présenté à cet égard mérite nos éloges, tant par sa clarté, sa concision, que par son impartialité, à telle enseigne que l'Afrique du Sud elle-même n'a pas pu trouver à y redire, elle qui, à longueur de journée, accuse les Nations Unies de partialité et de partisanerie.

Après le vote de la résolution 532 (1983), les membres africains et non alignés du Conseil de sécurité et, avec eux, l'immense majorité des hommes épris de paix et de liberté, caressaient le secret espoir de voir l'Afrique du Sud, cette fois au moins, se hisser au diapason de l'histoire et écouter la voix de la raison. En d'autres termes, ils croyaient, sans trop y accorder foi, que l'Afrique du Sud allait pouvoir appliquer la résolution 435 (1978) sans trop d'atermoiements. C'était une fois de plus se nourrir d'illusions.

Certes, l'Afrique du Sud a-t-elle déclaré que tous les problèmes avaient été résolus et que désormais elle ne s'opposait plus à l'indépendance de la Namibie. Mais que vaut une telle affirmation puisqu'elle l'assortit d'une condition qui est en réalité un refus, à savoir le départ des troupes cubaines de l'Angola.

Il ne faut pas être grand clerc pour se rendre compte qu'il s'agit là d'un prétexte.

M. Umba di Lutete (Zaire)

En effet, et comme on l'a maintes fois souligné, il s'agit d'abord d'une question absolument étrangère à la résolution 435 (1978); ensuite, les troupes cubaines se trouvent en Angola, pays souverain, à la demande des autorités de ce pays. Bien mieux, les troupes cubaines n'occupent ni la Namibie ni l'Afrique du Sud. Au contraire, c'est l'Afrique du Sud qui agresse continuellement la République populaire d'Angola et qui occupe son territoire.

M. Uamba di Lutete (Zaïre)

De plus, comme l'ont déclaré les ambassadeurs de l'Angola et de la République-Unie de Tanzanie, les premières attaques de l'Afrique du Sud contre l'Angola ont commencé bien avant l'arrivée en Angola des troupes cubaines. De même, également, lorsque l'Afrique du Sud agresse le Lesotho, ce n'est pas pour se battre contre les troupes cubaines qui se trouveraient sur son sol.

De toutes les manières, si nous avons encore quelques illusions à l'égard de l'Afrique du Sud, la dernière déclaration de son représentant faite le jeudi 20 octobre devant ce même Conseil achèverait de les dissiper. Qu'est-ce qu'on y constate? La même intransigeance, la même arrogance, les mêmes menaces, le même défi, aucune retenue! Pour l'Afrique du Sud, toute déclaration qui ne s'inscrit pas dans le sens de son diktat est considérée par elle comme irresponsable. On se souvient même que lors du débat, au mois de mai, au Conseil de sécurité sur la même question, c'est à peine si l'Afrique du Sud n'a pas dit que tous les membres du Conseil de sécurité, voire tous les Membres des Nations Unies en dehors d'elle-même, étaient des bandits.

Finalement, avec tout ce que nous connaissons, j'affirme pour ma part qu'en traitant l'Afrique du Sud comme nous le faisons, nous perdons notre temps car nous ne parlons pas le même langage et, forcément, nous ne pouvons pas nous comprendre. La preuve en est que, premièrement, lorsque les Nations Unies affirment que le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie n'existe plus, l'Afrique du Sud affirme au contraire qu'elle a tous les droits sur ce territoire, qu'elle ne connaît pas le terme décolonisation et que, de toutes les façons, les Nations Unies ne comptent pas pour elle. Seul le Groupe de contact a de l'importance à ses yeux. Deuxièmement, lorsque nous affirmons que l'Afrique du Sud a tort de ne pas accorder l'indépendance à la Namibie, elle proclame sans vergogne devant ce Conseil qu'elle n'est pas isolée, mais au contraire qu'elle est soutenue dans cette voie par certains amis. Troisièmement, pour l'Organisation des Nations Unies, la SWAPO est le seul représentant du peuple namibien, tandis que pour l'Afrique du Sud, la SWAPO est une organisation terroriste. Quatrièmement, l'Afrique du Sud affirme en outre qu'elle a le droit d'identifier et de détruire ceux qui, dans les pays indépendants d'Afrique, développent une propagande hostile contre elle.

M. Umba di Lutete (Zaïre)

Si on suivait une telle logique, l'Afrique du Sud, qui se déclare hostile à certaines puissances, devrait donc aussi être attaquée par ces mêmes puissances pour des raisons de légitime défense. Mais, tout compte fait, qui est le véritable terroriste? N'est-ce pas l'Afrique du Sud, qui occupe sans droit ni titre un territoire qui ne lui appartient pas? Qui est en état de légitime défense? Ne sont-ce pas les populations martyres de la Namibie terrorisées par un pays sans morale ni loi?

De l'avis de ma délégation, la manière actuelle d'aborder le problème namibien est incorrecte et contient même une part de contradiction de notre part, car la position de l'Afrique du Sud en Namibie est semblable à celle d'un voleur, d'un usurpateur et d'un preneur d'otages aux abois. Rien ne pourra désormais sortir de la négociation. Il est peut-être compréhensible que nos pauvres Etats presque désarmés puissent être défiés par l'Afrique du Sud, mais j'ai de la peine à croire que tant de puissances et de superpuissances, représentées ici au Conseil de sécurité, puissent continuer à subir le même affront.

Même ceux qui continuent à soutenir l'Afrique du Sud dans ses folies doivent décidément laisser tomber un allié si encombrant et qui ne peut que les compromettre. Mais, d'abord, il est urgent, pour éviter toute confusion, que le Conseil de sécurité rejette catégoriquement le prétendu lien qu'on voudrait instaurer entre l'indépendance de la Namibie et la présence des troupes cubaines en Angola. Si l'on s'engage dans cette voie, rien n'empêchera demain l'Afrique du Sud de demander aux Etats africains ou à l'ONU de ne plus reconnaître la SWAPO ou l'ANC ou, simplement, de cesser de respirer.

Puisque l'Afrique du Sud affirme ne croire et ne s'incliner que devant le Groupe de contact, qui a promis de convaincre les autorités de Pretoria, les pays qui font partie de ce groupe de contact ont donc perdu la face. Mais nous ne pouvons pas douter que ces pays membres du Groupe de contact restent quand même soucieux de leur honneur et de leur crédibilité, qui sont profondément entamés par la mauvaise foi de leur allié qui, au demeurant, les met à nu.

M. Uмба di Lutete (Zaïre)

Le Conseil de sécurité doit donc placer l'Afrique du Sud et le Groupe de contact au pied du mur. Et pour cela, nous aurions été tentés de dire qu'il faut en appeler aux mesures coercitives du Chapitre VII de la Charte de l'Organisation. Mais, hélas, devant ce Conseil décidément divisé, qui n'a eu ni l'audace, ni la lucidité, ni le courage de condamner les agressions, les coups de force et, d'une façon générale, les violations du droit impératif général, agiter un tel recours ne serait qu'un vœu pieux, à supposer même qu'une telle résolution puisse être adoptée.

N'oublions pas en effet que les victimes de la guerre du Moyen-Orient, du Liban, du Tchad, de l'Afghanistan, du Boeïng sud-coréen, de la Namibie, du Sud-Est asiatique, de l'Angola, toutes ces victimes font partie de notre humanité. Qui en est le coupable? Nous tous, ici dans ce Conseil, dans un sens! Alors, je ne réponds pas moi-même à la question, mais je la pose à tous les membres ici présents. Ce qui est certain, c'est que le Conseil de sécurité doit aussi prendre ses responsabilités pour rester tant soit peu crédible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Zaïre pour les aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant du Kenya que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. WABUGE (Kenya) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité, d'avoir donné à notre délégation la possibilité de prendre part à cet important débat sur la question de Namibie.

Par ailleurs, je tiens à vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous ne doutons pas un instant que l'habileté diplomatique avec laquelle vous dirigez nos travaux permettra au Conseil de faire un pas important vers l'indépendance de la Namibie.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Noel Sinclair, du Guyana.

M. Wabuge (Kenya)

C'est la deuxième fois cette année que nous nous réunissons pour parler de la question de Namibie. En mai dernier, le Conseil de sécurité a, une fois encore, examiné cette question. A cette occasion, le Conseil a adopté la résolution 532 (1983) condamnant l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud et chargeant le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Ma délégation tient à rendre hommage au Secrétaire général qui a dû assumer de bien lourdes responsabilités.

M. Wabuge (Kenya)

En 38 ans d'existence, les Nations Unies ont accumulé un volumineux dossier sur la triste histoire de l'occupation brutale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de l'administration répressive qu'elle a mise en place pour maintenir son occupation illégale de la Namibie. Nous n'avons pas l'intention de nous étendre au cours de ce débat sur l'historique de l'agression sud-africaine en Afrique australe. Les faits parlent d'eux-mêmes et point n'est besoin d'insister. Même les amis et les alliés naturels de l'Afrique du Sud sont d'accord avec nous pour reconnaître combien lamentables sont les actes commis par le régime raciste. Nous sommes venus ici aujourd'hui non pour faire l'historique de l'occupation brutale et illégale de la Namibie mais plutôt pour déterminer pourquoi la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'a pas été mise en oeuvre et décider de la voie que la communauté internationale devrait suivre pour donner effet au mandat du Conseil de sécurité.

Cela fait maintenant cinq ans que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie a été adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). A cette époque nous partagions l'optimisme général à l'égard de l'indépendance de la Namibie qui, pensions-nous, était à notre portée. Mais, au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité nous avons été témoins, non sans horreur et consternation, d'une instabilité et de tensions très graves dans la région dues au fait que l'Afrique du Sud continue d'utiliser la Namibie comme tremplin pour ses actes d'agression et de déstabilisation contre des Etats indépendants voisins.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous sommes venus au Conseil de sécurité avec un objectif, qui est la mise en oeuvre du plan du Conseil de sécurité pour l'indépendance de la Namibie tel qu'il figure dans sa résolution 435 (1978). Nous reconnaissons tous que le plan du Conseil de sécurité pour l'indépendance de la Namibie reste la seule base valable permettant une transition pacifique de ce pays vers l'indépendance. Depuis l'adoption du plan, l'Afrique et en fait le reste du monde ont attendu impatiemment la mise en oeuvre de ce plan.

Les amis de l'Afrique du Sud et ceux qui s'étaient proposés de négocier en son nom nous ont dit qu'elle était prête à accepter l'application du plan. En ce qui nous concerne, nous n'avons aucune illusion quant à la sincérité de l'Afrique du Sud dans les négociations. L'Afrique, de même que la

M. Wabuge (Kenya)

South West Africa People's Organization (SWAPO), met sérieusement en doute la sincérité de l'Afrique du Sud dans toutes ces négociations. Nos craintes se sont avérées fondées l'été dernier, alors que nous pensions que le Groupe de contact des cinq pays occidentaux était parvenu à faire accepter le plan des Nations Unies par l'Afrique du Sud. Enfin, espérons-nous, le plan des Nations Unies allait être mis en oeuvre. Mais nous n'avons pas été surpris lorsque, peu de temps après les prétendues négociations avec l'Afrique du Sud, nous avons commencé à voir que les choses étaient différentes de ce que le Groupe de contact des cinq pays occidentaux avait laissé entendre. Il est devenu alors évident que l'Afrique du Sud se livrait comme d'habitude à son jeu de tactiques dilatoires. Au lieu d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud posait à présent à l'égard d'un Etat indépendant, l'Angola, une condition inacceptable, manquant totalement de réalisme et n'ayant rien à voir avec le problème.

Il est particulièrement pertinent à ce stade de dire que l'Afrique se félicite des initiatives du Groupe des cinq Occidentaux dans le cadre de leurs négociations avec l'Afrique du Sud. Cependant, nous tenons à insister sur le fait que ceux qui ont assumé la responsabilité de négocier avec l'Afrique du Sud et auxquels la SWAPO a fourni sa coopération devraient vraiment négocier et cesser de donner des informations contradictoires et propres à semer la confusion.

Dans son rapport le plus récent, à savoir le document S/15943 en date du 29 août 1983, le Secrétaire général, conformément à la résolution 532 (1983), a confirmé que tous les problèmes en suspens à l'égard de la résolution 435 (1983) du Conseil de sécurité ont été réglés. Dans le même rapport, le Secrétaire général a également clairement fait comprendre au régime de Pretoria que la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'incluait aucune question étrangère au problème - à savoir le lien entre le retrait des troupes cubaines d'Angola et l'indépendance de la Namibie.

Le plan d'indépendance de la Namibie a été clairement défini dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il n'est nullement nécessaire de le modifier ou de l'assortir d'aucune condition. Par conséquent, nous ne pouvons accepter et n'accepterons pas qu'on essaie de lier la mise en oeuvre de ce plan avec les affaires intérieures de l'Angola. Les Namibiens luttent pour l'autodétermination;

M. Wabuge (Kenya)

ils luttent pour libérer leur propre pays. Les Angolais luttent pour sauvegarder l'intégrité territoriale de leur propre pays contre l'agression brutale de l'Afrique du Sud. Nous devons reconnaître aux Angolais le droit de chercher de l'aide chaque fois qu'ils estiment en avoir besoin.

Le Conseil a récemment été témoin de l'arrogance sinistre déployée par le représentant du régime raciste d'Afrique du Sud, lorsque ce dernier a prétendu que le lien entre le retrait des troupes cubaines et l'indépendance de la Namibie avait l'appui de la communauté internationale. C'est là une déclaration totalement absurde. A quelle communauté internationale l'Afrique du Sud fait-elle allusion? Certainement pas à celle que nous connaissons. L'Afrique du Sud est peut-être membre d'une autre communauté internationale que nous ne connaissons pas.

Les Kényens connaissent bien ce genre de menaces et ces manoeuvres d'intimidation. Dans notre propre lutte pour l'indépendance, nous avons sans cesse été en butte à ce genre de menaces de la part d'un groupe raciste minoritaire qui essayait de faire obstacle à notre indépendance. En fait, lorsque nous avons accédé à l'indépendance, certains membres de ce groupe raciste ont fui en Afrique du Sud. Ces menaces n'arrêteront jamais le peuple de Namibie dans sa lutte pour son indépendance.

Aux représentants du régime raciste, nous disons que le régime n'a aucun mandat pour parler au nom du peuple de Namibie. Ce n'est pas au régime raciste qu'il appartient de décider qui sont les amis de la Namibie. Les Namibiens, en fonction de leur libre choix, décideront qui sont leurs amis, lesquels ne sauraient accepter une propagande idéologique à bon marché, selon laquelle la présence des troupes cubaines en Angola est la cause de la déstabilisation de la région.

M. Wabuge (Kenya)

Nous savons tous que le facteur déstabilisant dans la région australe est le régime raciste d'apartheid. C'est ce régime raciste qui est la source de tous les troubles politiques dans la région, et c'est ce régime et ce qu'il représente qui doivent changer si nous voulons faire régner la stabilité politique dans la région.

Qui attaque sans cesse le Mozambique, l'Angola, le Lesotho, le Zimbabwe, la Zambie et le Botswana? Qui occupe illégalement la Namibie? Qui exerce oppression et répression sur 24 millions d'Africains en Afrique du Sud? Ce ne sont pas les troupes cubaines en Angola, mais le régime raciste sud-africain. Nous répétons que c'est ce régime qui est la source de la plupart des troubles politiques dans la région australe.

La communauté internationale se heurte à un grave défi qu'elle doit relever sans ambages. Le Conseil de sécurité doit maintenant agir et adopter une résolution qui rejette l'insistance que met l'Afrique du Sud à vouloir lier l'indépendance de la Namibie à des questions hors de propos et étrangères qui sont incompatibles avec la résolution 435 (1978) et les autres décisions adoptées par le Conseil sur la Namibie. Le Conseil doit une fois encore, à l'intention de l'Afrique du Sud, confirmer que la résolution 435 (1978), contenant le Plan des Nations Unies pour la Namibie, demeure la seule base possible pour régler pacifiquement le problème namibien.

Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité devrait fixer une date à la mise en train de l'application de son plan et demander à l'Afrique du Sud de coopérer à la mise en application du plan des Nations Unies envisagé dans la résolution 435 (1978). Si l'Afrique du Sud refuse de coopérer à la mise en application de ces plans, le Conseil devrait se réunir pour examiner les mesures nécessaires à prendre contre l'Afrique du Sud. Aucun Etat n'aura alors le moindre doute quant à la volonté de la communauté internationale d'appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contre l'Afrique du Sud. Il est manifeste que nous approchons de l'heure décisive quant à l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud. La situation est extrêmement désespérée et, si nous n'y prenons garde, la solution au problème pourrait bien l'être aussi.

M. Wabuge (Kenya)

Avant de terminer, j'ajouterai que l'Afrique du Sud est encouragée dans son comportement et son arrogance ainsi que dans son mépris des résolutions du Conseil de sécurité par certains rapports qu'elle entretient avec plusieurs pays occidentaux. Dans son exigence du retrait des troupes cubaines d'Angola, l'Afrique du Sud est appuyée et encouragée par certains Etats qui négocient en son nom. En dépit de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité qui demande que soit imposé un embargo militaire contre l'Afrique du Sud, nous trouvons des informations dans des journaux dignes de foi sur la collaboration militaire entre l'Afrique du Sud et les pays occidentaux et, pis encore, sur leur collaboration dans le domaine nucléaire.

Nous demandons instamment à ces pays de n'encourager l'Afrique du Sud en aucune manière mais de recourir à leur influence pour l'amener à respecter les résolutions du Conseil de sécurité et d'éviter par leur recours au veto de conforter l'Afrique du Sud dans son mépris des décisions et résolutions du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Kenya pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Compte tenu de l'heure tardive, je me propose de lever la séance. La prochaine séance du Conseil consacrée à l'examen de ce point de l'ordre du jour aura lieu cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 5.